



**Formulaire de demande d'attribution d'une Licence Saison Régulière
TDM1 et TDW1 pour la saison 2016-2017 (phase test)**



Av. Paul Henri Spaaklaan 27/17
1060 Bruxelles/Brussel





I. Veuillez communiquer les informations suivantes :

- 1) matricule du club :
- 2) fédération de basketball à laquelle le club est affilié : AWBB - VBL.
- 3) forme et dénomination de la personne juridique du club:
- 4) numéro d'identification de la personne juridique du club.....

II. Veuillez entourer la mention adéquate :

- 1) le club accepte que les audiences de la Commission des licences se tiennent en public :
 - oui
 - non.
- 2) le club s'engage à respecter les dispositions et les conditions de la procédure de licence :
 - oui
 - non.
- 3) le club confirme l'exhaustivité et l'exactitude de tous les documents transmis à la Commission des licences :
 - oui
 - non.
- 4) le club autorise l'examen de la demande de licence et la recherche de toutes les informations en lien avec la demande de licence, conformément à la législation belge :
 - oui
 - non.



Av. Paul Henri Spaaklaan 27/17
1060 Bruxelles/Brussel



III. Veuillez joindre en annexe :

- 1) la comptabilité double ;
- 2) les comptes annuels clôturés pour l'année 2015 ;
- 3) les statuts en vigueur, tels que publiés au Moniteur Belge ;
- 4) la liste des membres du Conseil d'administration et de la Gestion journalière, telle que publiée au Moniteur Belge.
- 5) pour les joueurs qui ont le statut de sportif rémunéré à la date d'introduction de la demande de licence :
 - pour les citoyens de pays membres de l'Espace économique européen (en ce compris les Belges) : une attestation d'emploi signée par le joueur et par le club ;
 - pour les citoyens de pays non membres de l'Espace économique européen : une attestation d'emploi signée par le joueur et par le club et une copie du permis de travail ;
- 6) pour les joueurs qui n'ont pas le statut de sportif rémunéré à la date d'introduction de la demande de licence :
 - une déclaration signée par le joueur et par le club attestant l'existence d'un statut de non-amateur, d'une convention de volontaire ou d'un contrat d'étudiant;
- 7) pour les joueurs mis à disposition du club concerné par un club tiers :
 - le contrat de mise à disposition, conforme à la loi du 24.07.1987 concernant la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ; et
 - l'approbation de la Commission Paritaire pour le Sport ; et
 - une attestation du club qui met le joueur à disposition de laquelle il ressort que le joueur a un contrat de travail avec ce club ;
- 8) pour tous les joueurs :
 - les contrats avec les données du secrétariat social agréé ; et
 - une attestation délivrée par un secrétariat social agréé ; et
 - une attestation d'affiliation à une mutuelle reconnue ;
- 9) une liste des joueurs de vingt-six (26) ans ou plus au **01.01.2015** pour lesquels quarante pourcents (40%) du précompte professionnel retenu sur le salaire en 2014 ont été réinvestis dans la formation des jeunes du club en 2015 ;

10) une preuve de paiement :

a) des salaires nets, primes et indemnités dus à tous les joueurs et au staff jusqu'au 31.12.2015 inclus, au moyen de :

- une attestation délivrée par un secrétariat social agréé ; ou
- une attestation du joueur ou du staff ;

b) le cas échéant, un aperçu de toutes les contestations de salaire :

- identification de la partie adverse ;
- montant du litige ;
- état de la procédure judiciaire :
 - première instance
 - appel

c) des cotisations O.N.S.S. sur les salaires, primes et indemnités dus à tous les joueurs et au staff au moyen de :

- une attestation de l'administration, de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés ; ou
- une attestation de l'administration, de laquelle il ressort éventuellement qu'un plan de paiement a été accordé et des documents attestant du strict respect de ce plan de paiement.

Cette attestation doit au moins couvrir la période jusqu'au et y compris le troisième trimestre de l'année 2015 et de préférence couvrir également le quatrième trimestre de l'année 2015. Si ce n'est pas le cas, la preuve de la soumission des déclarations et des paiements des cotisations O.N.S.S. concernées pour le troisième trimestre doit être fournie par le club au moyen des déclarations et des preuves de paiement ou par des attestations du secrétariat social ;

d) du précompte professionnel sur les salaires, primes et indemnités dus à tous les joueurs et au staff jusqu'au 31.12.2015 inclus au moyen de :

- une attestation du receveur des impôts directs, de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés ; ou
- une attestation du receveur des impôts directs, de laquelle il ressort éventuellement qu'un plan de paiement a été accordé et les documents attestant du strict respect de ce plan de paiement ;

e) du réinvestissement en 2015 dans la formation des jeunes du club de quarante pourcents

(40%) du précompte professionnel retenu en 2014 sur le salaire de tous les joueurs de vingt-six (26) ans et plus au 01.01.2015 ;

- f) de la T.V.A. sur toutes les factures entrantes jusqu'au 31.12.2015 inclus, au moyen de :
- une attestation du receveur de l'administration de la T.V.A., de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés ; ou
 - une attestation du receveur de l'administration de la T.V.A., de laquelle il ressort éventuellement qu'il existe un plan de paiement et des documents témoignant du strict respect de ce plan de paiement ;
- g) de l'impôt des personnes morales ;
- h) des primes pour :
- l'assurance groupe des joueurs jusqu'au 31.12.2015 inclus, au moyen d'une attestation de l'assureur, de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés et qui mentionne pour quels joueurs un plan d'assurance a été conclu ; et
 - l'assurance responsabilité civile au moyen d'une attestation de l'assureur, de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés ; et
 - l'assurance des accidents du travail au moyen d'une attestation de l'assureur, de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'arriérés ; et
- i) des dettes du club envers la FIBA, la BLB, la FRBB, la VBL et l'AWBB jusqu'au 01.03.2016 inclus.
- 11) La police de :
- a) l'assurance groupe ; et
 - b) l'assurance accidents du travail ; et
 - c) l'assurance responsabilité civile ;
- 12) l'acte de propriété, le contrat de bail, le contrat de concession ou une attestation accordant le droit d'utiliser les infrastructures sportives indoor concernées ;
- 13) si le club a des dettes privées :
- a) la preuve d'un plan global de redressement et les pièces justificatives pertinentes démontrant la faisabilité de ce plan d'apurement, son respect éventuel et l'accord des créanciers sur celui-ci ; et
 - b) un état de l'actif et du passif du club concerné, datant au plus de deux (2) semaines avant



- l'introduction de la demande de licence ; et
- c) une prévision des dépenses et des recettes pour la saison 2016-2017 ; et
 - d) une prévision de l'actif et du passif à la fin de la saison 2016-2017 ; et
 - e) une proposition de diminution des dettes en cours ;
- 14) les pièces justificatives qui démontrent que le club dispose du budget nécessaire pour la licence concernée, tels que :
- a) des contrats de sponsoring, de publicité ou d'hospitality ; et/ou
 - b) des bons de commande signés pour des abonnements : et/ou
 - c) des revenus de billetterie de la saison 2015-2016 avec une estimation des revenus de billetterie pour la saison 2016-2017 ; et/ou
 - d) des subsides attribués;
- 15) toutes les pièces justificatives utiles démontrant le respect des conditions du règlement de licence.

Veillez utiliser la numérotation mentionnée ci-dessus pour la composition de votre demande de licence.



Av. Paul Henri Spaaklaan 27/17
1060 Bruxelles/Brussel

